STE MENEHOULD

STE MENEHOULD
RUE DE LA SUCRERIE 51800 SAIN
03.26.60.72.06

Bon No: 003305162	1ere Gachée: 10:57 (1) Quantité: 8.00 m3	Date: 17/11/2025 reap131125095507 référence commande(2):	Zone: TRANSPORT TOI
client: 410694 chantier: 069403	GANASSALI MARIO SARL DOMBASLE-EN-ARGONNE	32 RUE AUGUSTE LEMAIRE 55250 06.33.18.30.19 55120 Dombasle-en-Argonne	Véhicule: M18 8x4 THIERRY THIERRY THIERRY

ARRIVEE CHANTIER convenue	réelle	DECHARGEMENT debut	fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE
15:00						00:00

température:
vitesse du vent:
validité:

CONSEILS DE SECURITE:
XI:irritant
en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures

code Béton	désignation(6)(8)	certification	classe d'exposition(3)	Classe Chlorure	consistance(7)	Dmax
NJB253A280	BPS		XF1	CL 0,40	S3	Dm20

ciment(type et classe)	Additions(type)	dosage(C+Ka)(5)	Résistance caractéristique(4)
CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N		0	C25/30

appellation commerciale C25/30 XF1 S3 Dm20 CEM2 280

Propriétés particulières spécifiées

SERVICES	ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)	LIVRAISON RECEPTIONNEE
CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE REP	PRE 5480/4700	NOM: signature du client:

ajout d'ingrédients sur chantier(9):
type et quantité:
demandeur:
signature:

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures aprés la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1